

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 janvier 2013

L'an deux mille treize, le 17 janvier à 20h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Servon sur Vilaine.

Date de convocation : 10 janvier 2013

Nombre de Membres :

En exercice :	30
Présents :	26
Votants :	26

Présents : **Chancé** : Jean LEBOUIC, Joseph BOUTRUCHE – **Châteaugiron** : Françoise GATEL, Jean-Claude BELINE, Monique CHOPIN, Marielle DEPORT – **Domloup** : André LELIEVRE, Anne-Marie ECHELARD, Jacky LECHABLE – **Noyal sur Vilaine** : Jacques AUDRAIN, Françoise CLANCHIN, Patrick LE GUYADER, Louis HUBERT, Claudine PANNETIER, Xavier SALIOT – **Ossé** : Joseph MENARD, Jean-Claude LEPRETRE – **Piré sur Seiche** : Dominique DENIEUL, Paul LAMOUREUX, Allain TESSIER – **Saint Aubin du Pavail** : Jean-Luc POUSSIER, Jean-Pierre PETERMANN – **Servon sur Vilaine** : Joseph JAN, Georges CHRISTINA, Anne-Laure LORAY, Florence MARTIN.

Absents excusés : Serge CARBONNEL, Gilbert DAY, Sébastien CHANCEREL, Dominique FOUERE, Alain GREGOIRE.

Absents : Isabelle MAERTEN.

Absents remplacés : Dominique FOUERE par Patrick LE GUYADER, Alain GREGOIRE par Paul LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Xavier SALIOT.

Françoise GATEL remercie Joseph JAN de son accueil et les délégués communautaires de leur présence. La Présidente soumet ensuite le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

La Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour et passe la parole à la société Prestalis pour la présentation du rapport annuel du Centre aquatique.

EQUIPEMENTS

1. DSP Centre aquatique : présentation du rapport annuel

Joseph MENARD rappelle que, conformément à l'article 29 du contrat de délégation de service public pour le Centre aquatique, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat (article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

Le rapport est accompagné d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis aux articles 30 et 31 du présent contrat. Le délégataire doit en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par l'autorité délégante de la qualité du service ainsi que de son évolution.

A cette occasion, Jean-Luc LEFEUVRE et Laurent VARSABA, co-gérants de la société Prestalis, et Paolo GOI, directeur du Centre aquatique, présentent le rapport en séance (cf. annexe).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le rapport annuel de délégation de service public pour le Centre aquatique Inoxia.

2. Convention Club de triathlon

Joseph MENARD précise que la Communauté de communes soutient les pratiques sportives et les associations, supports essentiels de la vie sociale, source d'engagement et d'épanouissement personnel, du fait qu'elles constituent des supports éducatifs à part entière. A travers le soutien aux associations sportives, la Communauté de communes vise en particulier l'accès de tous à la pratique sportive, en valorisant la fonction sociale et éducative du sport, notamment dans le cadre de sa politique jeunesse territoriale.

Dans ce cadre, conformément à l'article 7.1.3 du chapitre III sur les « Conditions générales d'exploitation » de la convention de délégation de service public, « l'autorité délégante entend réserver au bénéfice des associations sportives, en vue exclusivement, d'une pratique à objet sportif (relevant d'un fonctionnement affilié à une fédération sportive), une amplitude horaire hebdomadaire de 4 heures dites « partagées », lesquelles seront uniquement des heures d'occupation simultanée avec le public (affectation de 2 lignes de nage dans le bassin sportif, ou d'une partie du bassin de nage).

Dans ce cadre, il est proposé de mettre 2 lignes de nage à la disposition du Club de triathlon de Châteaugiron pour 2 heures par semaine, en période scolaire.

Ponctuellement, après accord de la Communauté de communes et à raison d'une ou 2 fois par an, pourraient s'ajouter des créneaux pour des compétitions.

L'intervention de la Communauté de communes consisterait dans le financement, au titre de la délégation de service public, des lignes d'eau mises à disposition du club pour un coût annuel estimé à 3 686 € TTC (hors compétition).

Aussi, il est proposé de modifier la convention de délégation de service public comme suit :

« Article 24.1 « Détermination du montant de la contribution financière forfaitaire »

En contrepartie des contraintes de service public imposées par l'autorité délégante pour l'exécution du contrat et de l'insuffisance des recettes résultant de la politique tarifaire, l'autorité délégante s'engage à verser au délégataire une contribution forfaitaire annuelle, soit pour chacune des années :

Conformément aux objectifs fixés par la Fédération Française de Natation dans le cadre de la subvention attribuée par le Centre National pour le Développement du Sport, la Communauté de communes contribue financièrement à l'utilisation par le club de natation des lignes d'eau nécessaires à l'exercice de son activité.

Elle contribue également financièrement à l'utilisation par le club de triathlon des lignes d'eau nécessaires à l'exercice de son activité.

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
Contribution financière forfaitaire (à la charge de la Communauté de communes)	333 000 € HT	339 660 € HT	346 453 € HT	353 382 € HT	360 450 € HT	367 659 € HT
Scolaires primaires et maternelles (à la charge des écoles)	99 331 € HT	101 318 € HT	103 344 € HT	105 411 € HT	107 519 € HT	109 669 € HT
Club de natation (à la charge de la Communauté de communes)	-	24 416 € TTC	24 416 € TTC	24 416 € TTC	24 416 € TTC	24 416 € TTC
Club de triathlon (à la charge de la Communauté de communes)	-	-	3 686 € TTC	3 686 € TTC	3 686 € TTC	3 686 € TTC

La contribution financière sera versée directement au délégataire, conformément aux contraintes de service public fixées dans le contrat. Ce montant estimatif sera ajusté sur facture en fonction de l'indexation fixée au contrat et, conformément à la convention tripartite conclue entre l'autorité délégante, le délégataire et les clubs. Les montants de la contribution financière forfaitaire sont déterminés au vu du compte prévisionnel d'exploitation joint en annexe 5 du contrat et s'entendent en €HT (valeur mars 2008) et sont actualisés selon la formule visée à l'article 24.2 du présent contrat.

Si des modifications de services, de structure tarifaire ou si une révision du contrat ont un impact financier sur les résultats d'exploitation, la contribution financière forfaitaire définie dans le présent article est modifiée en conséquence par avenant pour chaque année du contrat restant à courir ».

« Article 7.4.1 « Facturation des établissements scolaires (secondaires), des clubs et associations »

Le règlement des créneaux utilisés par les établissements scolaires du secondaire et associations seront directement facturés par le délégataire aux utilisateurs selon les conditions tarifaires visées en annexe 4.

Les créneaux utilisés par le club de natation et le club de triathlon seront financés par la contribution versée par la Communauté de communes au délégataire pour l'utilisation des lignes d'eau nécessaires à l'exercice de son activité, selon les conditions tarifaires visées en annexe 4 ».

Dans ce cadre, une convention tripartite doit être signée entre la Communauté de communes, Prestalis / Piscine de la Perdriots et le club de triathlon. Elle précisera :

- le projet associatif
- l'accès aux créneaux horaires et aux lignes de nage
- le nombre de compétitions
- les conditions de sécurité et d'encadrement
- les conditions financières

Conformément à la convention qui sera conclue, un réglage devra être fait entre la contribution indiquée dans le contrat de délégation et l'utilisation réelle des lignes de nage par l'association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la mise à disposition des lignes d'eau nécessaires à l'activité du club de triathlon ;
- ✓ de valider la prise en charge financière par la Communauté de communes de ces lignes d'eau ;
- ✓ de modifier par avenant la convention de délégation de service public, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de communes, Prestalis / Piscine de la Perdriots et le club de triathlon ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

3. Décision modificative des budgets

Jean LEBOUC indique que, lors de la préparation budgétaire 2012, l'intégration des stocks finals a été calculée en prenant en compte une vente de terrain sur l'année en cours. Or, aucune vente n'a été effectuée sur l'année. Pour le passage des écritures comptables, il convient de réajuster les comptes pour clore l'exercice :

Budget Ecoparc-Ecopôle (Noyal-Sur-Vilaine) :

Section d'investissement – Opération d'ordre budgétaire :

90-3355 – Stocks finals	+ 115 000.00 €
90-3355 – Stocks initiaux	+ 115 000.00 €

Section de fonctionnement – Opération d'ordre budgétaire :

90-7133 - Stocks finals	+ 115 000.00 €
90-7133 - Stocks initiaux	+ 115 000.00 €

Budget La Hutte aux Renards (Saint Aubin du Pavail) :

Section d'investissement – Opération d'ordre budgétaire :

90-3355 – Stocks finals	+ 11 000.00 €
90-3355 – Stocks initiaux	+ 11 000.00 €

Section de fonctionnement – Opération d'ordre budgétaire :

90-7133 - Stocks finals	+ 11 000.00 €
90-7133 – Stocks initiaux	+ 11 000.00 €

Budget principal (DM n°5) :

Section d'investissement :

165 - Dépôts et cautionnements reçus (Dépenses)	+ 50 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus (Recettes)	+ 50 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. Bilan des orientations budgétaires 2012

Françoise GATEL présente le bilan des orientations budgétaires et des principales actions menées en 2012 **annexé** en séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte de ces orientations.

5. Débat des orientations budgétaires 2013

1. Le contexte financier de notre Communauté de communes

Françoise GATEL précise que l'année 2013 sera marquée par un contexte budgétaire contraint avec 3 facteurs majeurs :

- Péréquation nationale depuis 2012 pour laquelle la contribution de la Communauté de communes va augmenter
- Gel et/ou diminution des dotations de l'Etat et du Conseil Général
- Montée en puissance du fonctionnement des équipements récemment mis en service inscrits dans notre précédent projet de territoire.

2. Solidarité intercommunale

Cette solidarité intercommunale est particulièrement significative : le contexte budgétaire national nous conduira en 2013 à la validation d'un nouveau pacte financier intégrant nos travaux sur la mutualisation.

3. Adoption et déclinaison d'un nouveau projet de territoire

Les actions, définies dans le cadre du projet de territoire 2010-2015 se poursuivront en 2013.

a. Développement économique et emploi

Compétence essentielle de la Communauté de communes, elle garantit à la fois l'avenir d'une partie des richesses fiscales de la collectivité et le développement de l'emploi. L'année 2013 permettra :

- la poursuite du schéma de développement économique adopté en fin d'année 2011
- l'étude d'une nouvelle zone d'activité au Ballon à Piré sur Seiche
- l'application du Plan Local de l'Agriculture
- la poursuite d'actions en faveur des demandeurs d'emploi et des chefs d'entreprises
- la commercialisation des terrains de la zone tertiaire et de l'Ecopole
- l'achèvement du centre de ressources du chanvre et des plantes à fibres.

b. Aménagement de l'espace, environnement et transport

Le développement durable est au cœur des préoccupations de la Communauté de communes et constitue de ce fait un axe de travail transversal. L'année 2013 sera marquée par :

- La mise en place de notre nouvel agenda 21 qui concernera les 3 piliers du développement durable (Economie, Social et Environnement)
- le développement de la filière bois-énergie (plantation de haies, évaluation des besoins / ressources) avec la réalisation de la plateforme de stockage de bois
- la réflexion sur le projet de déchetterie-recyclerie en partenariat avec le SMICTOM
- le soutien à la mise en place d'un syndicat mixte de transports à l'échelle du Pays ou toute autre échelle pertinente
- le développement des liaisons douces (déclinaison du plan vélo intercommunal) avec l'éligibilité aux fonds de concours
- l'équipement de parkings à vélos sécurisés sur les aires de covoiturage
- la mise en place du schéma d'aires de covoiturage
- la mise en œuvre exigeante du plan de gestion des espaces naturels
- le maintien du transport à la demande pour les personnes en situation de handicap
- le financement du transport vers les équipements communautaires : piscine (particuliers, ALSH, écoles)

c. Les équipements

L'année 2013 sera marquée par la livraison de la deuxième maison des familles mutualisée en financement et en usage avec la commune de Noyal sur Vilaine et le démarrage de trois projets immobiliers : logements supplémentaires pour la gendarmerie, l'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et la relocalisation de la trésorerie.

d. Les services à la population

Plusieurs thématiques seront développées dans le cadre de cette compétence :

- le logement avec :

- le financement de 58 nouveaux logements sociaux (locatif ou accession sociale à la propriété)
- la poursuite de l'offre de logements spécifiques pour les jeunes actifs à Domloup et à Servon sur Vilaine
- l'aménagement d'un second logement d'urgence
- l'animation de la politique de l'habitat au niveau intercommunal (mise à jour du PLH, avis – concertation sur les PLU)
- le subventionnement des travaux des particuliers dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lancée en juin 2012 pour une durée de 3 ans.

- L'enfance avec :

- la réflexion sur les ALSH
- Les effets induits du projet de changement des rythmes scolaires.

- **Le sport avec :**
 - l'évaluation des aides de la Communauté de communes dans ce domaine
 - la réflexion sur la mise en place d'un schéma intercommunal des équipements sportifs et sur le rôle de la Communauté de communes.

- **le soutien à l'action sociale** par :
 - la réflexion sur la mise en réseau des CCAS (organisation de réunions entre techniciens et des élus aux affaires sociales)
 - le renforcement du dispositif Alzheimer : construction d'un accueil de jour.

e. La politique culturelle et touristique

En 2013, plusieurs évènements majeurs marqueront la politique culturelle de la Communauté de communes :

- la mise en place d'un schéma de développement culturel et touristique précisant les objectifs, les partenariats et les projets
- l'organisation du 5^{ème} Festival du Cirque ou presque et des classes cirque, d'une nouvelle édition du Salon du Livre médiéval et du Festival du Grand Soufflet
- le soutien aux animations et associations ayant un rayonnement intercommunal avec la mise en place de convention d'objectifs
- réflexion sur l'aide à l'emploi dans les médiathèques
- la mise en œuvre du renouvellement des conventions avec les Ecoles de musique intégrant la poursuite pour 3 ans du dispositif 'musique à l'Ecole'
- Création de circuits du patrimoine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions), émet un avis favorable sur ces orientations budgétaires.

6. Exécution du budget d'investissement avant son vote : attribution des 25% de la section d'investissement

Jena LEBouc rappelle que la comptabilité M14 permet à la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, avant le vote du budget, dans la limite des crédits inscrits à cette section l'année antérieure.

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget (état des restes à réaliser).

Selon l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente peut par ailleurs engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 « Remboursement d'emprunt » et 18 « Compte de liaison »).

Le Conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à inscrire ces crédits. Le montant des dépenses d'investissement pour 2012 était de 7 470 381 €. Le montant s'élève donc au maximum à 1 867 595 € pour 2013.

102/2313/311 - Ecoles de musique	20 500 €
103/2183/523 - Point Accueil Emploi	150 €
104/2313/70 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage	1 000 €
105/205/821 - SIG	3 000 €
107/2313/020 - Service administratif	34 000 €
120/2188/830 - Services Techniques	5 000 €
120/2313/830 - Services Techniques	1 000 €

124/2313/413 - Espace aquatique	160 000 €
125/2313/95 - Tourisme/camping	10 000 €
130/2313/414 - Tennis	1 000 €
131/2313/60 - Maison des Familles	5 000 €
135/2313/70 - Construction accueil de jour	33 250 €
141/2145/832 - Plan vélo/Aire de covoiturage	36 600 €
142/2188/830 - Signalétique	10 000 €
TOTAL	320 500 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser l'affectation de ces crédits sur les opérations d'équipement n'ayant pas de report de restes à réaliser ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à inscrire ces crédits, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE

7. Salon du livre médiéval et de l'imaginaire : demande de subventions

Françoise GATEL indique que la quatrième édition du « Salon du livre médiéval et de l'imaginaire » se tiendra les 30 novembre et 1^{er} décembre 2013 au château de Châteaugiron et dans les médiathèques et cyberespaces de la Communauté de communes.

Le plan de financement de l'animation est présenté ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles hors taxes	Montant en €	Recettes prévisionnelles	Montant en €
Programmation artistique :	16 208 €	Conseil Général (sous réserve de validation définitive)	2 500 €
Résidence d'auteur (2 mois)	4 500 €		
Auteurs salon – frais de déplacement	2 105 €		
Auteurs salon – intervention scolaire	2 000 €	Conseil Régional	2 000 €
Action culturelle	7 000 €		
Expositions / ateliers	603 €	DRAC	3 000 €
Restauration / hébergement	4 976 €	Centre National du Livre	2 000 €
Communication	6 681 €	Mécénats	200 €
Logistique / technique salon	6 874 €	Autofinancement	25 039 €
TOTAL	34 739 €	TOTAL	34 739 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider la demande de subvention auprès du Conseil Général, en approuvant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ de valider la demande de subvention auprès du Conseil Régional, en approuvant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ de valider la demande de subvention auprès de la DRAC, en approuvant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Abris-vélos : choix du prestataire

André LELIEVRE précise que, dans le cadre de la réalisation du plan vélo intercommunal, une consultation a été lancée pour la fourniture et la pose d'abris-vélos sur le territoire intercommunal.

Une convention sera établie avec chaque commune pour définir les modalités de gestion de ces équipements, selon les principes suivants : petit entretien courant à la charge des communes, gros entretien et grosses réparations à la charge de la Communauté de communes. Par ailleurs, chaque commune fournira la plateforme qui supportera l'abri.

Deux offres ont été reçues. Elles ont été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (60 points)
- Qualité esthétique des abris-vélos proposés (30 points)
- Délais de livraison et de pose (10 points)

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée **en annexe**.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 10 janvier 2013, propose de retenir l'offre de la société Abri Plus, modèle « Grand lieu », arceaux de type « Roméo », selon le détail des prix figurant au marché. Les communes choisiront la longueur de chaque abri en fonction du lieu d'implantation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir l'offre de la société Abri Plus, selon les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant dont les conventions de gestion avec les communes.

9. Handipass : modification du règlement de fonctionnement (statut accompagnateur)

Joseph JAN rappelle que, par délibération en date du 19 avril 2012, le Conseil communautaire a adopté le règlement de fonctionnement du service de transport pour les personnes à mobilité réduite Handipass.

L'article 9 du règlement prévoit que :

« Le transporteur prend en charge au maximum une personne accompagnant l'utilisateur du service à condition que cela ait été précisé lors de la réservation et dans la mesure où la prise en charge desdits accompagnateurs s'avère justifiée par une prescription médicale. Dans ce cas, la personne devra être accompagnée lors de tous ses déplacements.

Les parents handicapés pourront être accompagnés de leurs enfants mineurs.

Les enfants mineurs handicapés de moins de douze ans doivent être accompagnés d'une tierce personne et pourront être accompagnés de leurs parents.

Le transport d'un accompagnateur sera facturé dans les conditions décrites à l'article 8 soit 1,30 € ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, il est proposé de modifier l'article 9 du règlement de fonctionnement sur le statut accompagnateur en y ajoutant un accompagnateur facultatif, sous réserve de l'accord du Conseil Général, comme suit :

« Le transporteur prend en charge au maximum une personne accompagnant l'utilisateur du service à condition que cela ait été précisé lors de la réservation.

Les parents handicapés pourront être accompagnés de leurs enfants mineurs.

Les enfants mineurs handicapés de moins de douze ans doivent être accompagnés d'une tierce personne et pourront être accompagnés de leurs parents.

L'accompagnateur obligatoire : la nécessité pour l'utilisateur d'être accompagné dans ses déplacements est établie lors de l'inscription au service, à titre d'assistance, dans la mesure où la prise en charge desdits accompagnateurs s'avère justifiée. La personne devra être accompagnée lors de tous ses déplacements.

Le transport d'un accompagnateur sera facturé dans les conditions décrites à l'article 8, soit 1,30 €.

L'accompagnateur facultatif : il s'agit de personnes de la famille ou d'amis qui participent au déplacement de l'utilisateur, sans prendre en charge une mission d'assistance. Dans ce cas, la personne qui accompagne doit être signalée au moment de la réservation. Le transport d'un accompagnateur facultatif sera facturé au tarif de 15 €. En outre, il ne sera autorisé à être transporté que dans la limite des places disponibles pour le déplacement convenu».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la modification du règlement de fonctionnement au 1^{er} janvier 2013, sous réserve de la validation du Conseil Général ;
- ✓ de valider le tarif de 15 € pour le trajet de l'accompagnateur facultatif ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

10. Renouvellement de l'opération de vente de récupérateurs d'eau

André LELIEVRE indique que, dans le cadre de son action en faveur du développement durable, la Communauté de communes organise des ventes de récupérateurs d'eau à destination des habitants du territoire. Pour information, 54 récupérateurs ont été vendus en 2012, soit 799 récupérateurs depuis 2006.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler l'opération pour l'année 2013, selon les conditions suivantes :

	Type	Coût € HT	Prix de vente au public
Récupérateurs d'eau 300 litres	Cylindrique vert	41,94 €	20 €
Récupérateurs d'eau 500 litres	Cylindrique vert	62,96 €	30 €
Récupérateurs d'eau 300 litres	Rectangulaire sable	62,71 €	40 €
Récupérateurs d'eau 300 litres	Déco beige	89,47 €	70 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de renouveler l'opération de vente des composteurs et des récupérateurs d'eau pour l'année 2013 ;
- ✓ de proposer une gamme de récupérateur d'eau, selon les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ de valider la participation de la Communauté de communes selon les modalités mentionnées plus haut ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Avenant n°1 au marché de communication

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un marché avec la Société LRCG pour la conception, la réalisation et l'impression de documents de communication pour la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, pour un montant de 113 355 € pour 3 ans (base d'un magazine 16 pages).

Ce marché comprend le maquettage, la conception graphique, la réalisation, le suivi de fabrication, l'impression et la livraison du journal intercommunal, de l'agenda des manifestations, du rapport d'activité annuel et du projet de territoire.

Pour rappel, le journal de la Communauté de communes et l'agenda des manifestations qu'il comporte, objets du présent avenant, sont distribués à l'ensemble des habitants du territoire communautaire.

Suite à l'intégration de la Commune de Piré sur Seiche et à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire de la Communauté de communes, le volume de parution du magazine intercommunal et de l'agenda des manifestations, doit être revu.

Le nombre de pages de l'agenda des manifestations doit également être adapté en fonction des besoins de chaque parution (8, 12 ou 16 pages).

Aussi, après avis favorable de la Commission « Marchés » du 10 janvier dernier, il est proposé de réaliser un avenant avec la société LRCG, afin d'augmenter le nombre d'exemplaires du magazine intercommunal et de l'agenda des manifestations, de 10 000 à 10 500 exemplaires, selon les prix définis ci-dessous :

Impression	10 000 exemplaires (€ HT)	500 exemplaires supplémentaires (€HT)	Total 10 500 exemplaires (€HT)
Magazine intercommunal 20 pages	3 055,00	211,40	3 266,40
Agenda des manifestations 8 pages	1 686,00	112,80	1 798,80
Agenda des manifestations 12 pages			2 119,20
Agenda des manifestations 16 pages			2 266,80

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'avenant n°1 au marché de communication ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.